



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière socio-éducative

Question écrite n° 12752

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur la demande de la filière de la fonction publique hospitalière d'être alignée, à nouveau, sur la grille indiciaire des cadres supérieurs de la filière santé et soins. L'accord du 29 avril 1999 qui a privilégié les cadres du secteur associatif privé et le protocole du 14 mars 2000 qui n'inclut pas les cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière dans son application ont engendré une situation qui se traduit par des écarts de salaire conséquents entre les cadres du secteur associatif privé et les cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions envers ces derniers afin que soient mieux pris en compte leurs revendications légitimes. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

La filière socio-éducative de la fonction publique hospitalière a été citée comme chantier à ouvrir par le protocole du 14 mars 2001. En ce qui concerne l'aspect statutaire du dossier, les revendications exprimées par les personnels de cette filière sont toujours à l'étude par les services de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins. Compte tenu du caractère interministériel de cette filière professionnelle, dont la fonction publique territoriale détient la majorité des emplois, l'avis du ministre de la fonction publique a été requis et le ministre de l'intérieur, informé de cette démarche. Des propositions pourraient être présentées au cours du second semestre 2003 en vue d'améliorer la situation de la filière socio-éducative de la fonction publique hospitalière. Toutefois, il convient de rappeler que l'ensemble des corps de cette filière bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire reconnaissant les spécificités de celle-ci : exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière. Celles-ci peuvent être liées au grade, à la fonction et au lieu d'exercice des fonctions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12752

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1337

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6401